

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 14

Procuration 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 20/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage de la délibération : 13 NOV. 2023

Étaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, CAMUS, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Colette BACOU a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ,

Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-62 Convention pour la mission de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale*Exposé*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune d'Aigrefeuille, la commune de Drémil-Lafage, la commune de Quint-Fonsegrives et le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de la Banlieue Est (SIPEBE) a été approuvée par la délibération n°2021-66 en date du 2 décembre 2021, pour la période 2021-2025.

Ces communes, après une consultation lancée dans le cadre d'un MAPA souhaitent confier à l'association LE&C GRAND SUD la gestion de la mission liée à la CTG dans le cadre supra communal, avec une convention prenant effet au 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois ans.

La présente convention annexée, a pour objectifs de définir les modalités financières ainsi que les conditions des missions attendues.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLe Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE